Gerhard ULRICH of Guntalingen

July 3rd, 2018

Avenue de Lonay 17 1110 Morges



Mrs. Letizia CHOUAIB

Office des curatelles et tutelles
Chemin de Mornex 32

1014 Lausanne

cc:

Nuria GORRITE, President of the State Council VD
Pierre-Yves MAILLARD, State Councillor VD (health and social action)
Sylvie PODIO, President of the cantonal Parliament VD
Regis CURDESSE, President of the CHSTC
Vincent KELLER, President of the Petition Commission

The distress of Rita ROSENSTIEL

Dear Madame.

Yesterday I visited your temporary pubil, Mrs ROSENSTIEL (94). She is presently suffering atrociously of the dammages caused by the Judge of peace Véronique LOICHAT MIRA, the trustee Jean-Pierre GOETSCHMANN and the President of the cantonal court **Eric KALTENRIEDER** as well as other actors of the degenerated Vaudois judiciary apparatus.

She complained that the monthly allowance has not yet been transfered. The receptionist of the home Nelty DE BEAUSOBRE confirmed that your office did not yet carry out this payment. I ask you kindly to take care that this transfer will be granted by a permenant order.

Mrs. ROSENSTIEL is outraged that her ordinary trustee, Mrs. Vanesa CASAS did confiscate CHF 19'000 out of the amount of CHF 20'000 payed out by the State for moral wrong, for financing the pensions of the home. This minimalist gesture for compensating the committed crime is thus not even benefitting the victim, but is serving tomake savings of the public finances.

After the destruction of her household by GOETSCHMANN, Rita ROSENSTIEL had to replace her office desk and some of her clothes with her pocket money (CHF 250.--/month)!

Certainly, the Illustré has published an article about her case (April 18, 2018) Other journos did the same. But no one is tracking the real scandal of the affair, for sparing the guilty State Officers. Rita ROSENSTIEL had complained about it by writing to Michel JEANNERET, chief editor of the Illustré. His reply of May 3rd, 2018 is evasive: He actually pretended that it was impossible to «enter into the details», and «that the accusations, especially those directed against «the President of the Vaudois cantonal court, were difficult to verify».

The case is documented on www.worldcorruption.info/eng/rosenstiel.htm

The letter of her former Lawyer of April 11, 2017 is pointing out that a meeting with him was fixed for April 28, 2017 (see enclosed copy). It was well **KALTENRIEDER Eric** who did manage that hidous transaction of May 24, 2017, ignoring bluntly the destruction of pratically all mobile assets (copy as well enclosed). If the scribbler JEANNERET had wanted to verify, he would have discovered the involvement of «the new Cesar of the Vaudois Justice». It is to be expected that the Vaudois Members of Parliament will burry the petition of March 15, 2018 in favour of Mrs. ROSENSTIEL. They are very skilled to evacuate such disturbing petitions. Instead of organizing contradictory and public hearings, they will hear to begin with the petitioners. Thereafter, they will call a State officer who will convince them with lies that everyting is fine and rosy.

Civism is not the prerogative of our politicians and journalists, and even less of our Vaudois judiciary Magistrates. None of them has acknowledged the receipt of the autobiography of Rita ROSENSTIEL. The only ones who have done it were the National Councillors Yvette ESTERMANN and Pirmin SCHWANDER, as well as the Councillor of the States Robert CRAMER.

Poor Vaudois, who are ignoring the real situation in this Canton, riddled with corruption, thanks to the censorship of the Mass Media and the Internet.

Thank you in advance to settle at least the question of the punctual payements of the pocket money. Sincerely yours

Gerhard ULRICH of Guntalingen

Enclosures: mentioned

ETUDE DES AVOCATS

PH.-ED. JOURNOT, P.-Y. BRANDT, L. SCHULER B. MORZIER, A.-R. BULA

ANNE-REBECCA BULA Avocate au Barreau Lic. en droit avec thèse

1002 Lausanne, Petit-Chêne 18, Case postale 5111 Téléphone : + 41 (0) 24 466 11 46 Télécopie : + 41 (0) 24 466 11 66 E-mail : bula@etude-riviera.ch www.lex-vd.ch Personnel et confidentiel

Madame
Rita ROSENSTIEL
p.a. EMS Nelty de Beausobre
Rue des Charpentiers 3
1110 MORGES

Aigle, le 11 avril 2017

Actions civiles c/ Etat de Vaud (agissements du curateur)

Chère Madame,

Pour votre complète information, je rencontrerai le Vice-président du Tribunal cantonal, M. le Juge Eric KALTENRIEDER, le vendredi 28 avril prochain à 15h00.

En effet, si l'Etat de Vaud ne revient pas sur le montant qu'ils ont proposé de CHF 20'000.00 à titre de tort moral, il y a un problème s'agissant des autres frais, soit des frais de justice et d'avocat qu'ils ne sont d'accord de prendre en charge qu'en partie.

Pour ma part, je ne peux pas y adhérer. En effet, je considère que le capital de CHF 20'000.00 que vous estimez être déjà bas dois entièrement vous revenir et en aucun cas servir, à tout le moins en partie, à rembourser des frais, que ce soit de justice et/ou d'avocat.

Bien entendu, je ne manquerai pas de vous en tenir informée, aussitôt après cette séance.

Dans l'intervalle, je vous prie de croire, chère Madame, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Anne Rebecca Bula, av

RECOIT EGALEMENT A AIGLE Rue Farel 3 1860 AIGLE Toute correspondance doit être adressée à Case postale 5111 1002 Lausanne

TRANSACTION

entre

Agnès Rita ROSENSTIEL, p.a. EMS Nelty de Beausobre, Rue des Charpentiers 3, à 1110 Morges,

et

Anne-Rebecca BULA, avocate, rue du Petit-Chêne 18, Case postale 5111, 1002 Lausanne,

et

ETAT DE VAUD, représenté par l'Ordre judiciaire, respectivement par le Président du Tribunal cantonal et le Secrétaire général de l'ordre judiciaire, Palais de Justice de l'Hermitage, Route du Signal 8, 1014 Lausanne.

Préambule

Le 29 août 2014, Agnès Rita Rosenstiel a déposé plainte pénale contre Jean-Pierre Götschmann en raison d'actes qu'il aurait commis en sa qualité de curateur de celle-ci. Dans le cadre de la procédure pénale PE14.021312, elle a pris des conclusions civiles. Jean-Pierre Götschmann conteste toute infraction et toute responsabilité.

Par requête de conciliation du 1^{er} juin 2015, Agnès Rita Rosenstiel a ouvert action contre l'Etat de Vaud à la suite des décisions de la Justice de paix du district de Morges rendues les 27 novembre 2013 et 24 juin 2014 et notifiées les 7 janvier 2014 et 1^{er} juillet 2014 ordonnant - respectivement confirmant - son placement à des fins d'assistance (PT15.042781). Par jugement du 6 février 2017, le Tribunal d'arrondissement de la Côte a rejeté sa demande. Le 8 février 2017, Agnès Rita Rosenstiel a demandé la motivation de ce jugement. L'Etat de Vaud conteste toute responsabilité.

Par requête de conciliation du 8 septembre 2015, Agnès Rita Rosenstiel a ouvert action contre l'Etat de Vaud à la suite des actes de Jean-Pierre Götschmann en sa qualité de curateur de celle-ci (PT16.001617). L'Etat de Vaud conteste toute responsabilité.

Désireuses de mettre un terme à l'ensemble des procédures – civiles et pénale – ouvertes par Agnès Rita Rosenstiel contre l'Etat de Vaud et Jean-Pierre Götschmann, les parties sont convenues de ce qui suit :

- I. A bien plaire et sans reconnaissance de responsabilité, l'Etat de Vaud versera à Agnès Rita Rosenstiel un montant de CHF 20'000.- (vingt mille francs) à titre de tort moral dans un délai d'un mois dès la signature de la présente convention.
- II. L'Etat de Vaud prend en charge l'entier des frais de justice pour les trois procédures en cours susmentionnées (PE14.021312, PT15.042781 et PT16.001617).
- III. Agnès Rita Rosenstiel retire sa plainte pénale contre Jean-Pierre Götschmann et renonce à participer à la procédure pénale comme demanderesse au pénal et au civil. Elle adressera, dès la signature de la présente convention, une déclaration au magistrat pénal compétent pour lui indiquer qu'elle retire sa plainte pénale et renonce à user des droits qui sont les siens dans la procédure pénale PE14.021312, tant pour la plainte pénale que pour l'action civile. Elle enverra une copie de cette déclaration au Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud.



2

- IV. Agnès Rita Rosenstiel retire sa demande de motivation du jugement rendu le 6 février 2017 par le Tribunal d'arrondissement de la Côte et renonce à tout recours dans le cadre de cette affaire (PT15.042781). Elle adressera, dès la signature de la présente convention, un courrier dans ce sens à cette autorité, avec copie au Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud.
- V. Agnès Rita Rosenstiel retire la procédure civile ouverte devant le Tribunal d'arrondissement de la Côte par requête de conciliation du 8 septembre 2015 (PT16.001617). Elle adressera, dès la signature de la présente convention, un courrier dans ce sens à cette autorité, avec copie au Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud.
- VI. Dans le cadre de la procédure ouverte par requête de conciliation du 1^{er} juin 2015 (PT15.042781), l'Etat de Vaud prend en charge l'indemnité d'office de Me Anne-Rebecca Bula arrêtée à CHF 12'292.30 (douze mille deux cent nonante-deux francs et trente centimes) par le Tribunal d'arrondissement de la Côte dans son jugement du 6 février 2017. Dans les deux autres procédures (procédure ouverte par requête de conciliation du 8 septembre 2015 (PT16.001617) et procédure pénale (PE14.021312)), l'Etat de Vaud prend en charge un montant de CHF 11'500.- (onze mille cinq cents francs), TVA comprise, au titre des honoraires de Me Anne-Rebecca Bula. Ces sommes (CHF 12'292.30 et CHF 11'500.-) seront versées à Me Bula dans le délai d'un mois dès la signature de la présente convention.
- VII. Me Bula renonce à faire valoir des honoraires supplémentaires aux montants mentionnés au chiffre VI dans le cadre des procédures PE14.021312, PT15.042781 et PT16.001617 et renonce notamment à toute indemnité AJ pour l'ensemble de ces procédures. Elle adressera, dès la signature de la présente convention, une déclaration au Ministère public central pour lui indiquer qu'elle renonce à toute indemnité dans la procédure PE14.021312 ainsi qu'au Tribunal d'arrondissement de la Côte pour lui indiquer qu'elle renonce à toute indemnité dans le cadre des procédures PT15.042781 et PT16.001617. Elle enverra une copie de ces déclarations au Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud.

VIII. Le contenu de la présente convention est confidentiel.

122

DBS

3

IX. Moyennant fidèle exécution de ce qui	précède, les parties se déclarent hors de cause et
de procès et se donnent réciproque or prétention, notamment du chef des pr	quittance pour solde de tout compte et de toute
Ainsi fait à Lausanne, en trois exemplaires o	riginaux, les Zyet mai 2017
Agnès Rosenstiel :	Pour l'Etat de Vaud :
P. Rosentul	
	Jean-François Meylan Président du Tribunal cantonal
	Pierre Schobinger
	Secrétaire général de l'ordre judiciaire
Anne-Rebecca Bula:	
Vanesa Casas, curatrice :	
*	
	4